République du Niger Région de Dosso Département de Dioundiou Commune Rurale de Dioundiou

> Arrêté N°14./CR/D du 02 septembre 2022 Portant création, attributions, Composition et fonctionnement du comité communal de replanification du PDC

Le Maire de la commune

-Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 :

Vu, la loi 2003-035 du 27 aout 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009;

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et ses adjoints en date du 05 Mai 2021

 \mbox{Vu} la délibération N° 17/CR/Dioundiou en date du 17 Août 2022 autorisant la replanification du PDC

ARRETE

<u>Article 1</u> : Il est créé auprès du maire un comité communal chargé conduire le processus de la replanification.

<u>Article 2</u>: Le comité a pour attribution de mener de bout en bout le processus de replanification du Plan de Développement communal (PDC)

- Article 3 : Le comité est composé ainsi qu'il suit :
- ✓ Président : Le Maire
- ✓ Rapporteurs :
 - le Secrétaire Général de la Commune
 - DDATDC ; Yacine Kimba (Agent)

✓ <u>Membres</u>:

- Commission Développement Rural ; Madame Haoua Garba Magagi ;
- Environnement ; Colonel Moussa Moumouni
- Génie Rural Bachir, Amadou Saley
- Le représentant du Chef de Canton; Maman Elhadji
- Organisation des Jeunes; Moctar Adamou
- Facilitateur Chaibou Ango DDAT/DC

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont à la charge de la commune

<u>Article 5</u>: Le comité peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin

<u>Ampliations</u> :	
Préfecture	
Intéressés	9
Chrono	1

Houhan Garba